



Étudiants étrangers : la circulaire Guéant abrogée

Cette décision, annoncée par François Hollande, pose de nouveau la question du statut de diplômé étranger.

CAROLINE BEYER

ÉDUCATION Abrogée un an jour pour jour après sa promulgation, la circulaire dite « Guéant », restreignant la possibilité pour les étudiants étrangers diplômés de travailler en France, a vécu.

Un nouveau texte est en cours d'élaboration, afin de permettre à ces étudiants de « ne plus être dans cette insécurité à quelques mois de la rentrée universitaire », a précisé hier Manuel Valls, successeur de Claude Guéant au ministère de l'Intérieur, sur BFM TV, avant d'ajouter : « C'est une chance pour eux ainsi que pour notre pays. »

Vivement critiquée en France, y compris à droite et chez les chefs d'entreprise, et à l'étranger, cette circulaire avait durci les conditions de passage du statut d'étudiant à celui de salarié, en invitant les préfets à instruire les demandes « avec rigueur ».

Sous l'impulsion de ses détracteurs, la Conférence des présidents d'universités (CPU), la Conférence des grandes écoles (CGE) et l'association Collectif du

étape et il est nécessaire d'explicitier la loi de 2006 sur l'immigration et l'intégration, pour éviter toute forme d'arbitraire. « Il faut établir des critères permettant de réduire la marge d'appréciation des préfets », résumait hier Louis Vogel, président de la CPU, lors de la conférence bilan organisée par le collectif du 31 mai.

« Avant 2006, un étudiant était expulsable le jour même de l'obtention de son diplôme », rappelait de son côté Pierre Aliphath, délégué général de CGE. « La loi de 2006 a accordé six mois aux diplômés de masters. Il faut sécuriser les parcours des étudiants et diplômés étrangers », a-t-il martelé, observant que 50 % des thésards en France sont de nationalité étrangère.

25 000 masters et doctorats par an

Le président de la CPU imaginerait bien ce délai de six mois étendu à un an, comme en Allemagne. Il prône également la mise en place d'un comité de suivi qui comprendrait un parlementaire, un sénateur et des représentants du préfet et du recteur.

Manuel Valls a indiqué que le texte à venir fera l'objet d'un travail interministériel impliquant les ministères de l'Intérieur, du Travail et de l'Enseignement supérieur.

Dans l'immédiat, de nouvelles instructions devraient être adressées aux préfetures, afin de faire passer un nouveau message. Les ministères concernés vont également s'emparer des cas urgents, abandonnés au milieu du gué, dans l'instabilité juridique. Dossiers en attente de décisions administratives, recours déposés, diplômés menacés d'expulsion... Le collectif du 31 mai a recensé et accompagné depuis sa création en octobre près de 1 200 cas.

« Ce que j'espère des nouvelles directives ? Qu'elles régularisent les diplômés que la circulaire Guéant a placés dans une

situation irrégulière », résume Adama Daba Corera, Mauritanien de 25 ans, dont le récépissé de titre de séjour a expiré fin mars. Avant que cette décision ne tombe, ce titulaire d'un master en informatique a vécu un véritable parcours du combattant. Recruté en juillet 2011 par un éditeur de logiciels comme consultant, il avait alors fait sa demande de changement de statut. Le refus est tombé, pas moins de cinq mois après, au motif que son entreprise n'avait pas fait les démarches auprès de Pôle emploi pour voir si ses compétences étaient déjà présentes sur le marché. Aujourd'hui sans papier, il ne peut prétendre à un emploi.

Annuellement, 25 000 étudiants étrangers sortent de notre système éducatif, diplôme de master ou doctorat en poche. Parmi eux, certains demandent à passer au statut salarié pour rester en France. Selon les chiffres fournis par le précédent ministère de l'Intérieur, 7 000 demandes sont acceptées. ■

Manifestation d'étudiants étrangers contre la circulaire Guéant, en novembre dernier, à Paris. HAZGUI/FEDEPHOTO



Le nouveau retour des professeurs retraités ?

« UNE BELLE IDÉE » : c'est ainsi que Vincent Peillon a qualifié le recours rémunéré à des professeurs retraités pour des missions de tutorat auprès des jeunes enseignants, dans une interview au *Parisien*. « Ça n'est pas pour effectuer des remplacements. C'est de la transmission d'expérience (...) On doit d'abord se concerter, a précisé le ministre de l'Éducation nationale, désireux de ne pas allumer une polémique. S'il y a besoin de faire

appel à d'autres bonnes volontés, je n'y suis pas hostile, mais il faut mesurer la légitimité d'une telle mesure avec les partenaires. Cela suppose l'adhésion des personnels. » Vincent Peillon garde en mémoire la proposition de son prédécesseur, Luc Chatel, de remplacer les professeurs absents par de jeunes retraités en mars 2010. Une pratique déjà en cours dans certaines académies comme Créteil. Mais l'idée n'avait pas manqué

de susciter l'ire des syndicats enseignants et n'avait pas été suivie d'une mesure globale. « Il a donné l'impression que cette mesure servait à pallier la destruction de postes. Il a introduit un soupçon. Là, c'est une tout autre démarche », plaide Vincent Peillon. Le projet de Luc Chatel était développé dans un rapport sur le remplacement des professeurs absents rendu public la semaine dernière par le nouveau ministre. A. L.



« C'est une chance pour eux ainsi que pour notre pays »

MANUEL VALLS

31 mai, elle avait été complétée le 12 janvier 2012 par une autre circulaire invitant cette fois les préfets à faire en sorte que « la maîtrise de l'immigration professionnelle ne se fasse pas au détriment de l'attractivité du système d'enseignement supérieur ».

Tous ces interlocuteurs ont été reçus le 30 mai Place Beauvau, pour parler de « l'après circulaire ». Cette phase de concertation devrait donner lieu à un texte dans les semaines ou les mois à venir. Car pour les opposants à la circulaire, son abrogation n'est qu'une